

Université PANTHEON-ASSAS (PARIS II)

Droit – Economie – Sciences sociales

Paris

Matière : **1066**

Session : septembre 2022

Année d'étude : Capacité en droit – première année – 1^{er} semestre

Discipline : Droit civil 1

Titulaire du cours : Jean Garrigue

Documents autorisés : le Code civil et un dictionnaire linguistique pour les étudiants non francophones

Durée de l'épreuve : 1h30

Vous traiterez les deux exercices suivants.

1^{er} exercice : questions de cours (sur 4 points)

Vous répondrez à **deux des trois** questions suivantes.

- 1) Les décisions qui font l'objet d'un pourvoi en cassation sont-elles toujours des arrêts rendus par une cour d'appel ? Expliquez.
- 2) A l'occasion d'un litige, l'une des parties invoque une loi française qui est de toute évidence contraire à l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Que doit faire le tribunal judiciaire saisi de l'affaire ? Expliquez.
- 3) A partir de quel moment un être humain acquiert-il la personnalité juridique ? Cette acquisition produit-elle un effet rétroactif ?

2nd exercice : lecture d'arrêt (sur 6 points)

Consigne : après avoir lu avec attention l'arrêt figurant ci-dessous, vous répondrez aux différentes questions posées.

Cour de cassation, 1^{ère} chambre civile, 9 juillet 2020

Faits et procédure

1. Selon l'arrêt attaqué (Rennes, 14 mars 2019), M. et Mme W... ont confié à la société [...] la réalisation de travaux de terrassement et d'aménagement d'un terrain constructible leur appartenant, sans qu'aucun devis n'ait été signé.
2. La société [...] a émis une facture n° 11/032 du 8 février 2011 pour un montant de travaux de 4 304,22 euros, qui a été réglée, une facture n° 11/401 du 31 décembre 2011 d'un montant total de 23 687,62 euros, qui ne l'a pas été, puis une facture n° 11/421 du 24 février 2012, qui visait certaines prestations incluses dans la facture précédente pour un montant de 5 243,50 euros, qui a été réglée.
3. M. et Mme W... contestant devoir le solde de la facture du 31 décembre 2011, déduction faite du paiement intervenu le 24 février 2012, la société [...] les a assignés en paiement.

Examen du moyen [...]

Enoncé du moyen

4. M. et Mme W... font grief à l'arrêt de les condamner à payer une somme au titre du solde du marché, alors « que le commencement de preuve par écrit doit être corroboré par des éléments extrinsèques portant sur le fait même qu'il rend vraisemblable ; qu'en ayant jugé que le chèque de paiement de travaux

émis par les époux W... était corroboré, outre par le silence des époux W... à réception de la facture du 31 décembre 2011, par des témoignages qui portaient pourtant seulement sur la réalisation effective des travaux et non sur l'acceptation de leur prix par les maîtres d'ouvrage, la cour d'appel a violé les articles 1315 et 1347 anciens du code civil. »

Réponse de la Cour

Vu l'article 1315, devenu 1353, du code civil :

5. Il résulte de ce texte que celui qui réclame le paiement de travaux doit prouver le consentement de l'autre partie à l'exécution de ceux-ci et au prix demandé.

6. Pour condamner, en l'absence de devis signé, les maîtres de l'ouvrage à payer un solde de travaux, l'arrêt retient [...] que ceux-ci n'ont émis aucune protestation à réception de la facture du 31 décembre 2011 et qu'ils en ont réglé une partie par chèque du 24 février 2012, lequel constitue un commencement de preuve par écrit, corroboré par divers témoignages des intervenants sur le chantier établissant la réalité des travaux exécutés.

7. En statuant ainsi, alors que la preuve de l'acceptation des travaux réalisés ne fait pas la preuve du consentement au prix, lequel ne peut résulter du seul silence gardé à réception d'une facture ni du paiement partiel de travaux dont la facturation litigieuse ne constitue pas la suite nécessaire, la cour d'appel a violé le texte susvisé.

PAR CES MOTIFS, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur les autres griefs, la Cour :

CASSE ET ANNULE, mais seulement en ce qu'il confirme le jugement ayant condamné M. et Mme W... à payer à la société [...] la somme de 18 444,12 euros, l'arrêt rendu le 14 mars 2019, entre les parties, par la cour d'appel de Rennes ;

Remet, sur ce point, l'affaire et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant cet arrêt et les renvoie devant la cour d'appel de Rennes, autrement composée ;

Condamne la société [...] aux dépens ;

En application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile, rejette la demande formée par M. et Mme W... ; [...].

Répondez aux questions suivantes.

1/ Dans cette affaire, qui a saisi la juridiction de première instance ? Quelle est la cour d'appel qui s'est prononcée ? A quelle date cette cour d'appel a-t-elle rendu sa décision ?

2/ Qu'a décidé la cour d'appel ? Pourquoi a-t-elle retenu cette solution ?

3/ Qui a formé le pourvoi en cassation ? Résumez en quelques phrases l'argumentation des auteurs du pourvoi en cassation.

4/ Qu'a décidé la Cour de cassation ? Présentez en quelques phrases sa position.

5/ La solution aurait-elle pu être différente si M. et Mme W...avaient signé un devis avant la réalisation des travaux ? Expliquez.